



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024

Délibération n°2024-079

Date de convocation : 05/11/2024

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 11/11/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Marle SABBATINI, Anne-Marle PONS, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Caroline FAYOL, Paul CHRISTIN, Cendrine PRIANO LAFONT, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Christiane PICARD, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Excusés :

Catherine ZDYB pouvoir à Fanny LAUZEN-JEUDY

Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET

Jérôme DEMOTIER pouvoir à Paul CHRISTIN

Absents :

José MARTINEZ

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

## CULTURE / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE WAF WAF PRODUCTION

Dans la volonté de faire découvrir au plus grand nombre la Culture et les Arts en général, il est proposé à l'assemblée délibérante d'inscrire la commune dans un projet avec la compagnie artistique locale « Waf Waf production » afin de développer avec elle un partenariat mettant en place un travail de création culturelle : écriture de chansons et de chorale au sein de l'établissement scolaire Jean Vilar.

Pour cela, un projet de convention de partenariat a été projeté entre la Commune et la compagnie pour permettre la réalisation de ces ateliers dans trois classes de CM1, en conformité avec les recommandations de l'Inspection Académique. La compagnie prévoit d'intervenir à 6 reprises dans les classes.

Dans le cadre de cette convention, la compagnie s'engage à restituer le travail de création de ces ateliers lors d'une représentation qui pourrait avoir lieu le vendredi 13 décembre 2024 à la salle polyvalente.

La Commune, quant à elle, s'engage à soutenir financièrement ce projet à hauteur de 3 000€ (temps d'interventions, moyens humains et matériel...), et à mettre à disposition le local pour la restitution.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le partenariat entre avec l'association « Waf Waf production » et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n°2024-079

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2024

Application: e-justice Ed.galtp.com

39\_DE-084-218400398-20241112-DCN2024079-

Vu le projet de convention proposé par l'association « Waf Waf production ».

**Considérant** l'intérêt du développement d'une approche culturelle variée, notamment en milieu scolaire.

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé de la Conseillère municipale déléguée à la culture, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de soutien financier pour un montant de 3000€
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de la commune
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, le cas échéant le Maire-Adjoint ou la Conseillère municipale déléguée, à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



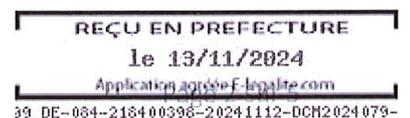
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.

Le Maire  
Nicolas PAGET



ANNEXE À LA Délibération n°2024-079 – CONSEIL MUNICIPAL DU 12/11/2024

Délibération n°2024-079



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

**Le porteur du projet culturel :**

Dénomination / Nom Prénom: Waf waf production  
Adresse, ville : 28 rue porte rouge  
Personne référente du projet : Bruno Hildesheim Duchâteau  
Téléphone : 06 68 40 50 01  
Adresse électronique : [contact@wafwaf-production.fr](mailto:contact@wafwaf-production.fr)  
N° de SIRET 48017486100033 APE 9001Z

Ci-après nommé « La compagnie »

Et :

**Le partenaire institutionnel du projet :**

Dénomination / Nom Prénom : Ville de Courthezon – Nicolas Paget  
Adresse, ville : Hotel de Ville Parc de Valseille  
Personne référente du projet : Anne Marie Pons  
Téléphone : 06 08 75 44 38  
Adresse électronique : [ampons@courthezon.fr](mailto:ampons@courthezon.fr)  
N° de SIRET : 21840039800010 APE 8411Z

Ci-après nommé « La collectivité »

## Préambule

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités du partenariat entre la collectivité et la compagnie intervenant dans le cadre de cette convention.

### Article 1 : Modalités et durée du travail de la Compagnie

La Compagnie est accueillie pour un travail de création d'écriture de Chanson et de chorale au sein de l'établissement scolaire : Ecole Jean Vilar, Boulevard Jean Vilar 84350 Courthezon.

Les horaires d'intervention de la compagnie seront définis en collaboration avec la direction de l'Ecole Jean Vilar en conformité avec les recommandations de l'Inspection Académique.

Les ateliers d'écriture se dérouleront dans les trois classes de CM1. L'activité chorale concernera les classes de CE2 et de CM1

La compagnie sera en charge de la coordination entre l'Ecole primaire et l'Ecole de musique de Courthezon pour la mise en place musicale des morceaux chantés par les enfants.

### Article 2 : Mise à disposition de lieux par la collectivité et contenu de la représentation

Les lieux pour le travail de création et de répétition seront définis avec la direction de l'Ecole Jean Vilar et l'Ecole de musique de Courthezon.

Pour le rendu du travail et la répétition générale, la collectivité met à sa disposition le lieu suivant : salle Polyvalente de Courthezon le vendredi 13 décembre toute la journée et le soir.

La collectivité assurera la mise en place des chaises pour la représentation ainsi que le service de sécurité pour la soirée.

La représentation aura lieu à 18h30, l'entrée sera gratuite.

La compagnie aura en charge la sonorisation et les lumières pour la soirée. La compagnie assurera une première partie avec le groupe « Grand Coeur », la deuxième partie sera réalisée par la chorale des enfants de l'école Jean Vilar, accompagnée par des musiciens de l'Ecole de musique.

### Article 3 : Communication

Pour le projet défini ici, la collectivité s'engage à intégrer l'événement dans ses outils de communication dans le cadre de l'opération « Les hivernales »

### Article 4 : Rémunération de la Compagnie

La collectivité rémunérera la Compagnie Waf waf production à hauteur de 3000 € (Trois mille euros) sur présentation d'une facture après la représentation du 13 décembre. La compagnie Waf waf production s'engage à rémunérer les salariés qui interviendront dans le cadre de ce projet et de payer les cotisations sociales liés à ces emplois.

### Article 5 : Propriété littéraire et artistique

Concernant les œuvres produites dans le cadre du travail défini dans de cette convention, la compagnie demeure le seul propriétaire des œuvres et des droits de propriété intellectuelle qui lui sont attachés. Toute cession de l'œuvre et/ou des droits patrimoniaux (reproduction, représentation...) devra faire l'objet d'un contrat distinct de la présente convention.

**Article 6 : Responsabilités et assurances**

La compagnie est couverte par un contrat d'assurance responsabilité civile à la MAIF (numéro N° 3291042P ) pour les activités de ses salariés. La collectivité est tenue d'être assuré pour les bâtiments qui seront mis disposition de la Compagnie.

**Article 7 : Annulation et imprévus**

En cas de force majeure, notamment lié à la crise du Covid-19, l'artiste s'engage à prévoir des activités éventuellement réalisables à distance à destination des groupes prévus. Aucune des parties ne saurait être tenue responsable de l'annulation en cas d'imprévus lié au Covid-19. Pour tout autre cas, un avenant à la présente convention pourra être conclu.

**Article 8 : Compétences juridiques**

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence au Tribunal administratif de Avignon.

Fait à Courthezon , le 20 / 09 / 2024

La/Les collectivité(s)	L'artiste ou l'ensemble artistique
<b>Ville de Courthezon</b> <b>Pour le Maire Nicolas Paget, par</b> <b>délégation Anne Marie Pons Adjointe</b>	<b>Association Waf waf Production</b> <b>La présidente</b> <b>Claire Rubin</b>    WAF WAF PRODUCTION 28 Rue Porte Rouge 84230 Châteauneuf du Pape Siret : 480 174 861 00033 APE : 9001Z Licence : 2-141 780